



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Irak

Question écrite n° 5213

Texte de la question

M. Leonce Deprez demande a M. le ministre des affaires etrangeres de lui preciser la nature et les perspectives du « contact » du sous-secretaire d'Etat irakien aux affaires etrangeres le 15 juillet 1993 au Quai d'Orsay et si la France a effectivement reaffirme sa determination de voir appliquer toutes les resolutions des Nations Unies concernant notamment l'Irak. Il lui demande de lui preciser, par ailleurs, l'etat actuel du projet d'ouverture « d'une section d'interets irakiens » qui serait envisagee au sein de l'ambassade du Maroc a Paris. Compte tenu des developpements eventuels de ces perspectives, il lui demande s'il envisage d'en informer la representation nationale, c'est-a-dire, en cette periode d'intersession parlementaire, les commissions competentes de l'Assemblee nationale et du Senat.

Texte de la réponse

Comme l'a note l'honorable parlementaire, M. Riadh Al-Qaissy, vice-ministre irakien des affaires etrangeres, charge des affaires internationales, qui conduisait a New York la delegation irakienne aux negociations avec le secretariat des Nations unies sur la mise en oeuvre des resolutions 706 et 712 du conseil de securite, concernant l'autorisation d'une reprise limitee et conditionnelle des exportations petrolieres irakiennes, a effectue un bref passage a Paris debut juillet. Il a effectivement eu, a cette occasion, des entretiens a l'UNESCO et a ete recu, a sa demande, par le secretaire general du ministere des affaires etrangeres. La determination de la France de voir l'Irak appliquer l'integralite des resolutions des Nations unies lui a ete reaffirmee. S'agissant du projet d'ouverture d'une section des interets irakiens au sein de l'ambassade du royaume du Maroc a Paris, la section comprendra un diplomate et quatre agents techniques et administratifs et se situera dans l'immeuble de la rue du General-Appert, precedemment occupe par les services culturels et commerciaux irakiens. L'ouverture de la section est intervenue le lundi 27 septembre. Comme l'a indique le porte-parole du departement, le 30 juin dernier, ce projet d'ouverture d'une section d'interets est une mesure d'ordre technique, autorisee egalement par d'autres pays qui n'entretiennent plus de relations diplomatiques avec l'Irak depuis la guerre du Golfe. Il existe ainsi des sections d'interets irakiens aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne : l'une au sein de l'ambassade du royaume de Jordanie a Londres, l'autre au sein de l'ambassade d'Algerie a Washington fonctionnant avec deux diplomates irakiens. En outre, les Etats-Unis disposent a Bagdad d'une section d'interets americains sous pavillon polonais. Les interets de la France sont, comme ceux du Royaume-Uni, representes, a Bagdad, par la Federation de Russie.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5213

Rubrique : Politique exterieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 août 1993, page 2597

Réponse publiée le : 18 octobre 1993, page 3536